



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2020
PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2020 du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tenue par moyen technologique. Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Paola Hawa
Madame la conseillère Dana Chevalier
Messieurs les conseillers Francis Juneau, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac sont présents lors de la séance.

Monsieur le directeur général Martin Bonhomme.

Monsieur le trésorier Michael Finnerty.

Madame le Maire Paola Hawa agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Madame la greffière, Catherine Adam agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, elle fait la lecture du titre de chacun des points à l'ordre du jour et fait la lecture de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

Monsieur le conseiller Ryan Young est absent de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

06-122-20 Ouverture de la séance

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Tom Broad

D'ouvrir la séance extraordinaire du 2 juin 2020. Il est 18 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

06-123-20 Ordre du jour

Il est proposé par Francis Juneau
Appuyé par Denis Gignac

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

06-122-20 Ouverture de la séance

06-123-20 Ordre du jour

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

06-124-20 Modification de l'heure de la séance ordinaire du 8 juin 2020

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

06-125-20 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

La présente séance se déroule par moyen technologique conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 émis dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire relative à la pandémie du COVID-19. Ainsi, aucune personne n'est présente lors de la séance. Cependant, les citoyens avaient jusqu'à 17 h pour soumettre leurs questions par courriel.

La greffière, Me Catherine Adam, mentionne aux membres du conseil qu'aucune question en lien avec l'ordre du jour n'a été reçue. La période de questions s'est donc ouverte et fermée à 18 h 01.

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

06-124-20 Modification de l'heure de la séance ordinaire du 8 juin 2020

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029 permet aux municipalités de tenir les séances du conseil par moyen technologique et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication;

ATTENDU QUE la séance ordinaire se tiendra à par moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE :

Plusieurs bruits de fond lors de la vidéoconférence créer une confusion avant qu'un membre du conseil se propose.

Il est proposé par Dana Chevalier
Appuyé par Yvan Labelle

De modifier l'heure de la séance ordinaire du 8 juin 2020 à 18 h au lieu de 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l'avis requis par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* par tous les membres du conseil, dont l'original est joint en annexe « A »;

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

06-125-20 Levée de la séance

Il est proposé par Denis Gignac
Appuyé par Francis Juneau

De lever la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 03.

Adoptée à l'unanimité.

Paola Hawa
Maire

Me Catherine Adam
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-320-63795

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 2 juin 2020 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le _____ juin 2020.

Paola Hawa, Maire

Catherine Adam, Greffière



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 2 JUIN 2020 TENUE PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE

Je, soussignée, Me Catherine Adam, greffière à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la séance ci-dessus mentionnée a été dûment signifié et reçu par tous les membres du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, ledit avis ayant été remis par courriel à l'ensemble des membres.

Sainte-Anne-de-Bellevue, le 2 juin 2020



Me Catherine Adam, OMA
Greffière